



## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PREFECTURE de la HAUTE-SAVOIE  
Bureau de l'Organisation Administrative

31 OCT. 2013

ARRIVÉE

EXTRAIT CONFORME

Session du 4<sup>e</sup> TRIMESTRE 2013  
Séance du 18 OCTOBRE 2013  
POUR : 27  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0

Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après transmission pour contrôle de sa légalité le 31/10/2013

Le Maire,  
Olivier TOCQUEVILLE.

L'an deux mille treize, le dix-huit octobre à vingt et une heures, le Conseil Municipal de SILLINGY, dûment convoqué le onze octobre deux mille treize, s'est réuni en session ordinaire au siège de ses séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Ollivier TOCQUEVILLE, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 27

*Au Registre suivent les signatures*

**Présents :** M. Ollivier TOCQUEVILLE, Maire – M. Alain HEYRAUD, M. Jean-Pierre JOURDAN, M. Luc DUBOIS, M<sup>me</sup> Pascale ROGNON, M. Yvan SONNERAT, M<sup>me</sup> Fabienne DREME, , Adjoints au Maire – Mme Laurence GRILLET, M. Jean-Marc STEDILE, M. Philippe GIBERT, M<sup>me</sup> Christine PESCHER, M. Jean-Michel CHAMOSSET, M<sup>me</sup> Isabelle COUX, M. Bernard DEMEYRIER, Mme Marie-Agnès MAAS, M. Jacques ANTHOINE, M. François-Eric CARBONNEL, M<sup>me</sup> Thérèse BONNET, M<sup>me</sup> Carole MARTINS, M. Philippe ARVIN-BEROD.

**Excusés ou ayant donné procuration :** 7  
Mme Karine FALCONNAT (pouvoir à M. SONNERAT), M. Gilles GUILLERMIN (pouvoir à M. STEDILE), M<sup>me</sup> Florence RAGASSE (pouvoir à Mme DREME), M<sup>me</sup> Christine DALLEVET (pouvoir à Mme COUX), M<sup>me</sup> Corinne RUELLAN (pouvoir à Mme ROGNON), M. Manuel GOMES (pouvoir à M. TOCQUEVILLE), M. Fabrice COLLETTI (pouvoir à Mme MARTINS).

**Secrétaire de séance :** Il a été désigné Mme Pascale ROGNON

Délibération 2013-98

### MISE EN ADEQUATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN AVEC LE ZONAGE DU NOUVEAU PLAN LOCAL D'URBANISME

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR le rapport du Maire,  
VU le Code général des collectivités territoriales,  
VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 300-1 et R 211-1 et suivants,

VU la délibération n° 2013-97 du Conseil municipal du 18 octobre 2013 portant approbation du projet de plan local d'urbanisme de Sillingy,

CONSIDERANT que le droit de préemption simple est un outil permettant à la commune d'acquérir des biens de façon prioritaire à l'occasion de mutations, et ainsi de mener à bien sa politique foncière, notamment pour la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement ayant pour objet :

- de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat
- de réaliser des équipements collectifs
- d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques
- de favoriser le développement des loisirs et du tourisme
- de lutter contre l'insalubrité
- de sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels
- de constituer des réserves foncières en vue desdites opérations,

CONSIDERANT que, dans le cadre de la révision du Plan d'occupation des sols (POS) et de sa transformation en Plan local d'urbanisme (PLU), la dénomination des zones figurant au plan de zonage est modifiée, et qu'il convient que le droit de préemption soit modifié en conséquence,

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**DECIDE** de mettre en adéquation le droit de préemption urbain avec la nouvelle dénomination du zonage issu de la transformation du Plan d'occupation des sols en plan local d'urbanisme.

**PRECISE** que le droit de préemption urbain simple s'exerce sur toutes les zones U et AU du plan local d'urbanisme à compter de son entrée en vigueur.

**Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.**